

Rappel

LTS BALLES = affiliation club balles

- arme de poing
- arme d'épaule à canon rayé
- arme à poudre noire

LTS CLAYS = affiliation club clays

- arme d'épaule à canon lisse

LTS définitive = RENOUELEMENT ANNUEL



Vérifier la validité



Pour le renouvellement vous devez **OBLIGATOIREMENT** être affilié pour l'année en cours

Formulaire fourni par votre club ou téléchargeable sur le site www.urstbf.org (<https://www.urstbf.org/download/formulaire-licence-definitive/>)

A remettre à votre CLUB les documents suivants **dans le dernier mois de validité de votre LTS**

Extrait de casier judiciaire

+

Certificat médical

+

Copie recto/verso du carnet de tir



pas plus ancien de 3 mois

Dès réception via votre club et vérification de votre dossier de renouvellement, le carnet de tir et la vignette autocollante (à coller sur votre LTS carte plastifiée) seront envoyés à votre club.

LTS (carte plastifiée) déjà en votre possession

vignette autocollante

Validité

Carnet de Tir

à coller ici

NB : plus de 20.000 LTS définitives seront renouvelées pour la nouvelle année... vous vous doutez donc qu'elles ne pourront être traitées en 2 semaines...

Interruption LTS définitive

La demande doit être introduite AVANT l'interruption (raison professionnelle ou autre) ou au DEBUT de l'interruption (raison médicale) MAIS jamais après l'interruption.

Le titulaire d'une LTS définitive interrompue temporairement (maladie, professionnel, ...) devra :

- être affilié pour l'année en cours (année civile), y compris pendant la période de l'interruption de la LTS définitive ;
- renvoyer son carnet de tir original avec la demande de suspension (formulaire : <https://www.urstbf.org/download/demande-dinterruption/>) + le document justifiant votre demande (certificat médical, attestation légale, ordre de mission ou autre(s)...) ;
- introduire à la fin de l'interruption un document de reprise au Bureau URSTB-f - rue 't Serstevens, 4 - 6530 THUIN ou nous contacter par mail : lts@urstbf.org ou par téléphone au 071/59 64 57 afin de nous signaler votre reprise de la pratique du tir dans le cadre de la LTS. Nous pourrions ainsi vous renvoyer votre carnet de tir original. (La pratique du tir sera validée sur le carnet de tir au Bureau Fédéral afin de couvrir l'interruption temporaire).
- **ATTENTION !!!** Le renouvellement de votre LTS à la date-anniversaire et l'affiliation annuelle sont prioritaires sur l'interruption temporaire. Autrement dit, durant une interruption temporaire, vous devez renouveler votre LTS à la date-anniversaire de cette dernière.

LTS provisoire = 1 seule catégorie et validité de 6 mois

Pour demander une LTS provisoire vous devez **OBLIGATOIREMENT** être affilié pour l'année en cours

A remettre à votre CLUB les documents suivants :

Le formulaire de demande fourni par votre club ou téléchargeable sur le site www.urstbf.org
(<https://www.urstbf.org/download/formulaire-licence-provisoire/>)

Extrait de casier judiciaire

Certificat médical

Copie recto/verso **carte identité**



pas plus ancien de 3 mois

photo couleur (format carte identité)

si MINEUR d'âge, l'accord parental à compléter et signer (au bas du formulaire de demande LTS provisoire)

- Dès réception via votre club et vérification de votre dossier de demande de LTS provisoire, le carnet de tir et la LTS provisoire (carte plastifiée verte) seront envoyés à votre club.

Le carnet de tir devra être complété par 6 cachets répartis sur 6 mois = 1 cachet par mois attestant de la pratique du tir dans la catégorie choisie.

Dans le dernier mois de validité, vous serez convoqué pour l'examen théorique et l'examen pratique.

Toutefois si vous étiez convoqué plus tard, la LTS provisoire reste valable jusqu'à la convocation aux examens.



Fin de votre LTS provisoire = demander la LTS définitive

Il est **OBLIGATOIRE** d'être **AFFILIÉ POUR L'ANNEE EN COURS**, de rentrer auprès de votre club les documents suivants :

- un document fourni par votre club ou téléchargeable sur le site www.urstbf.org (<https://www.urstbf.org/download/formulaire-licence-definitive/>), **mentionnant l'accord des cohabitants majeurs.**

Extrait de casier judiciaire

Certificat médical

Copie recto/verso du carnet de tir



pas plus ancien de 3 mois

Lorsque nous recevrons l'ensemble de ces documents via votre club, et sous réserve de la réussite de vos examens, nous enverrons à celui-ci un carnet de tir annuel et une carte licence définitive d'une validité de 5 ans émise suivant le principe «de date à date».

Catégorie supplémentaire = LTS PROVISOIRE (6 mois)

Etant titulaire d'une LTS définitive, vous souhaitez obtenir une catégorie supplémentaire d'armes sur base d'une LTS provisoire.

Vous transmettez à votre club les documents suivants :

- un document fourni par votre club (téléchargeable aussi sur www.urstbf.org) reprenant vos coordonnées ainsi que le choix de cette nouvelle catégorie d'armes
- pour le mineur d'âge, l'accord parental à compléter et signé
- un extrait de casier judiciaire ancien de 3 mois maximum
- un certificat médical ancien de 3 mois maximum.

Après les 6 mois, sous réserve de réussite de l'examen pratique, vous transmettez par l'intermédiaire de votre club :

- Le formulaire "Licence définitive" fourni par votre club (téléchargeable aussi sur www.urstbf.org), mentionnant «Ajout de catégorie»
- la photocopie recto-verso de votre carnet de tir provisoire
- l'original du carnet définitif (report des cachets sur le nouveau carnet émis pour l'ajout de catégorie)

Lorsque nous recevons l'ensemble de ces documents via votre club, et sous réserve de la réussite de l'examen, nous enverrons à celui-ci un nouveau carnet de tir annuel et une nouvelle carte licence définitive ou bandelette mentionnant la nouvelle catégorie ; la date de validité initiale ne changera pas.

Prix LTS = à payer à votre club

Renouvellement = 15.00 €

LTS définitive = 15.00 €

LTS provisoire = 15.00 €